

N° 1042/FCD/TG

Dossier suivi par Frédéric Deroo

☎ 01.79.86.34.83 - ✉ f.deroo@lafederationdefense.fr

NOTE

relative à la campagne des subventions 2023

- Objet** : subventions aux clubs sportifs et artistiques de la défense - année 2023.
- Références** : 1 - Convention générale du 24 juillet 2017 avec le ministère des armées ;
2 - Conventions d'objectifs avec le ministère des armées ;
3 - Lettre n° 0706/FCD/PDTe du 5 septembre 2022 relative aux allocations exceptionnelles pour l'année 2022.
- Annexe** : une.

Madame, Monsieur le Président,

Pour l'année 2023, le processus d'attribution des subventions piloté par la Fédération des clubs de la défense (FCD) débutera le 1^{er} janvier 2023 dans des conditions comparables à celles mises en œuvre en 2022 mais appelées à évoluer pour l'année 2024.

En premier lieu, en 2023, ce processus ne concerna que les subventions versées par le ministère des Armées. Désormais, celles du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, via l'Agence nationale du sport (ANS), transiteront par ses instances déconcentrées, en région, auxquelles les clubs et ligues seront invités à s'adresser de manière directe tout en informant la FCD de leurs demandes et des résultats obtenus. Les modalités seront précisées par l'ANS ultérieurement et feront l'objet d'une note de mise en application par la FCD.

D'autre part, les conventions pluriannuelles citées en première et en deuxième références, liant la FCD au ministère des Armées, expirent en cette fin d'année 2022. De ce fait, les suivantes, en cours de finalisation, ne seront signées et effectives qu'au cours du premier semestre 2023. Le montant des subventions auxquelles la FCD sera éligible ne sera donc connu, officiellement, que de manière tardive. Cependant la FCD veillera à ce que cette situation, qui se produit à chaque renouvellement de conventions, ne porte pas préjudice à la viabilité des projets des clubs en procédant, dans certains cas, à des versements ponctuels anticipés sur demande motivée avec avis de la ligue de rattachement, dans la mesure des possibilités financières de la FCD au moment de la demande. En tout état de cause, l'ensemble des subventions sera versé pour l'été 2023 dès que le montant en sera connu.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Par ailleurs, si ce calendrier débutant le 1^{er} janvier de la gestion reste en vigueur en 2023, il sera revu pour la gestion suivante en permettant le dépôt des dossiers dès le début de la saison, en septembre de l'année A-1, au titre de la gestion de l'année¹.

Cette évolution, qui se traduit par un élargissement du créneau des demandes, de septembre A-1 à mai de l'année A, vise à mettre en cohérence le calendrier des projets des clubs, élaborés en septembre de l'année A-1, avec leur réalisation ainsi qu'à la réalité de la vie des clubs.

Enfin, ce futur cadencement doit permettre de réserver les fonds dédiés aux allocations exceptionnelles aux cas strictement éligibles, tels que définis par la lettre citée en 3^{ème} référence, du fait d'une urgence avérée tout en laissant aux clubs la faculté d'exprimer un besoin relevant de la logique des subventions. En d'autres termes, les dossiers ne présentant pas un caractère d'urgence et s'inscrivant dans le cadre de l'action de développement et/ou de fonctionnement prévisible du club ont vocation à être présentés au titre des campagnes annuelles de subventions ministérielles qui s'étendront ainsi du 1^{er} septembre A-1 au 1^{er} mai A.

L'ensemble des conditions de mise en œuvre de la campagne 2023 des subventions allouées par le ministère des Armées à la FCD pour ses membres affiliés est détaillé en annexe.

Veillez croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Général de brigade Anne-Cécile ORTEMANN,
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*
- Présidents de ligue/FCD – *courriel*

Copies à :

- Comité directeur/FCD – *courriel*
- Directeur général/FCD – *courriel*
- Bureau finances/FCD – *courriel*

¹ A titre d'exemple, pour la campagne 2024, la période de dépôt des dossiers débutera le 1^{er} septembre 2023.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

ANNEXE
à la note n° 1042/FDC/TG du 13 décembre 2022

**PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES DEMANDES
DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES ARMÉES
PAR LES CLUBS SPORTIFS ET ARTISTIQUES DE LA DÉFENSE**

1.- POLITIQUE FÉDÉRALE.

La politique d'emploi de la subvention ministérielle s'inscrit dans le droit fil des politiques sportive, culturelle et sociale du ministère des Armées.

À ce titre, un intérêt supplémentaire est accordé aux projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- ⇒ activités au profit des jeunes et des personnes en situation de handicap ;
- ⇒ implication des clubs dans les activités fédérales et notamment les assemblées générales fédérale et de ligue et/ou les manifestations sportives, culturelles et de loisirs ;
- ⇒ activités liées au développement du plan d'accompagnement des familles du ministère des Armées ;
- ⇒ projets liés à une meilleure intégration des clubs dans leur environnement, notamment en liaison avec les collectivités locales, territoriales et les structures du ministère des Armées ;
- ⇒ projets liés à des travaux locatifs pour l'entretien de locaux du club (exclusivement en cofinancement avec le service d'infrastructure chargé de l'entretien du propriétaire) dans la mesure où ils relèvent de l'entretien du locataire ou de l'entretien courant.

2.- RÈGLES GÉNÉRALES.

Les principales dispositions applicables sont les suivantes :

- sont éligibles à une subvention, les clubs affiliés à la fédération et impérativement à jour de leur carte de visite via SYGELIC au titre de la saison en cours, et ayant justifié de la bonne destination de la subvention attribuée au titre des trois années précédentes dans SYGEFIN ;
- les subventions ne peuvent pas servir aux dépenses normales de fonctionnement ou à combler un déficit de trésorerie qui relèvent des ressources ordinaires du club ; au même titre elles ne sont pas destinées au financement de stages de formation ;
- la demande est obligatoirement détaillée : objet précis du besoin ainsi que cofinancement projeté ; à cet égard, les projets :
 - doivent être cofinancés par le club à hauteur d'au-moins 50% ;
 - ne peuvent donner lieu à une subvention supérieure à 10 000 euros par club, tous dossiers cumulés ;

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

- aucune subvention nouvelle n'est allouée, en l'absence des justificatifs d'utilisation de la subvention accordée au titre des années précédentes, dans le respect du montant global du projet ; de surcroît et conformément à la réglementation de l'État, en cas d'absence persistante de ces justificatifs, le club sera invité à reverser à la fédération le montant alloué, sauf cas de force majeure à lui justifier ;
- les clubs sont invités à déposer leurs demandes de subventions sous forme dématérialisée, via l'application SYGEFIN ; ils peuvent consulter leur historique et connaître l'avis d'opportunité formulé par leur ligue et la décision d'attribution du comité directeur de la Fédération des clubs de la défense (FCD) ; une aide en ligne est disponible dans l'application ;
- pour toute demande, les documents obligatoires sont répertoriés ci-dessous et déposés par voie électronique, condition *sine qua non* pour que les projets soient étudiés :
 - les factures justifiant de l'emploi des subventions attribuées en 2020, 2021 et/ou 2022 et éventuellement les co-financements demandés et obtenus ;
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
 - les documents financiers : compte de résultat, bilan de la l'année écoulée (ces deux documents sont présentés en AG des clubs) et le budget prévisionnel de l'année en cours ;
 - les devis justifiant les montants demandés ;
- les clubs sont invités à déposer leurs demandes de subventions sous forme dématérialisée, via l'application SYGEFIN ; ils peuvent consulter leur historique et connaître l'avis d'opportunité formulé par leur ligue et la décision d'attribution du comité directeur de la Fédération des clubs de la défense (FCD) ; une aide en ligne est disponible dans l'application.

3.- CALENDRIER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DU MINISTERE DES ARMÉES

-	Date de début des demandes des clubs :	03 janvier 2023
-	Date de fin des demandes des clubs :	25 avril 2023
-	Date de début des avis ligue :	26 avril 2023
-	Date de fin des avis ligue :	17 mai 2023
-	Date de début des avis FCD :	18 mai 2023
-	Date de fin des avis FCD :	13 juin 2023

4.- CALENDRIER DES DEMANDES D'ALLOCATIONS EXCEPTIONNELLES

-	Date de début des demandes des clubs :	03 janvier 2023
-	Date de fin des demandes des clubs :	1 ^{er} décembre 2023
-	Date de début des avis des ligues :	15 février 2023
-	Date de fin des avis des ligues :	05 décembre 2023
-	Date de début des avis FCD :	15 février 2023
-	Date de fin des avis FCD :	10 décembre 2023

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

5.- ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Dans le cadre des demandes d'acquisition d'équipements sportifs (matériels et accessoires), les achats sont **prioritairement** effectués auprès des partenaires officiels de la FCD : « Intersport – Cellules Clubs et Collectivités » et « Pallini », nouveau partenaire spécialisé dans la conception et la fabrication du matériel de préparation physique.

C'est pourquoi il est demandé que chaque projet soit accompagné d'au moins deux devis comparatifs – dont l'un des deux partenaires officiels de la FCD - daté de septembre 2022 et postérieurement. Le choix de l'affectataire demeure sous la responsabilité du club.

Pour Intersport :

- ⇒ Les devis sont demandés à la « Cellule Clubs et Collectivités » la plus proche de votre club. Pour la localisation, consulter le lien suivant :
<http://www.intersport-clubs.fr/nos-magasins.html>
- ⇒ Le catalogue « Intersport – Clubs et Collectivités » est consultable sur le lien suivant :
http://corporate.intersport.fr/isfr_page_content/clubs
- ⇒ Les avantages commerciaux sur le matériel s'établissent entre 5 et 15 % du tarif catalogue suivant les produits ;
- ⇒ Pour l'acquisition de matériels spécifiques, « Intersport » travaille avec plus de 80 fournisseurs dans des domaines allant du sport d'eau en passant par le sport de précision via les appareils de musculation. En cas d'absence d'offre adaptée à vos demandes par « Intersport », il peut être alors fait appel à d'autres fournisseurs.

Pour Pallini :

- ⇒ Les devis sont demandés en fonction du lieu de résidence du club :
 - Zone ouest : Manon Puerta – 06.27.56.01.09 – mp@pallini-sport.com
 - Zone sud : Sylvain Stigliani – 06.62.87.47.40 – ss@pallini-sport.com
 - Zone nord-est : Jason Lorcher – 06.43.29.29.87 – jl@pallini-sport.com
 - Service client : Laura May Rouet – 02.35.05.35.35 – pallini@pallini-sport.com
- ⇒ Le catalogue « Pallini » est consultable sur le lien suivant :
<https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2022/12/Catalogue-Pallini-2022.pdf>
- ⇒ Les avantages commerciaux sur le matériel s'établissent entre 20 % du tarif catalogue sur l'ensemble des produits en neuf de la marque Pallini et 20 % minimum par rapport aux tarifs en neuf de la marque Pallini sur des produits en occasion, révisés et garantis un an.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français